



COMMUNE DE GER

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUIN 2023**

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
D1-090623	Vente de deux parcelles communales dans la zone du rond-point	Approuvée
D2-090623	Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'appel à projet 2023	Approuvée
D3-090623	Création d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade	Approuvée
D4-090623	Baux ruraux : renouvellement	Approuvée
D5-090623	Autorisation de signer un prêt à usage sur un bien foncier – Le vallon du Manas	Approuvée
D6-090623	Réexamen de la délégation du droit de préemption urbain consentie au maire par le conseil municipal suite à l'approbation du PLUI	Approuvée

Liste publiée sur le site internet le

et affichée en mairie le **13 JUIN 2023**

LE MAIRE

Jean-Michel PATACQ



DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

D1-090623

COMMUNE DE GER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUIN 2023**

Date de convocation : le 3 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de GER.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, HANGAR Patricia, BARATS Alain, NICOLAU Patrick, LAGALAYE Olivier, FACHAN Corinne, MATTEÏ Jean-Paul, MORILLAS Jacques, BARROIS Stéphane, DUFAUR-DESSUS Guy, DOUCINET Vanessa, DE SANTOS Chantal formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : PONNEAU Evelyne, LARRÉ Pierre, GRIMAUD Valérie, LABADIE Christel, BADDOU Corinne.

Secrétaire de séance : DOUCINET Vanessa

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

**D1-090623 – VENTE DE DEUX PARCELLES COMMUNALES DANS LA ZONE DU
ROND-POINT**

M. MATTEÏ quitte la salle avant la présentation de ce point et ne prend pas part au vote.

Vu la délibération D10-110423 autorisation le maire à signer une déclaration préalable de division des parcelles E n° 810-828-833-1136,

Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable de division n° DP 0642823P0025 en date du 9 juin 2023,

Vu l'offre de la SELARL MATTEI, office notarial, pour l'acquisition du lot N°1, d'une superficie de 8126 m² au prix de 25€/m²

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

13 JUIN 2023 *SLOW*

ID : 064-216402388-20230609-D1_090623-DE

Vu l'offre de Pierre BOURLIAUD et Amandine GARROCQ pour l'acquisition du lot N°2 d'une superficie de 2393 m² au prix de 28€/ m², avec pour projet la construction d'un cabinet de santé comprenant notamment un espace kinésithérapie, ostéopathie et sage-femme.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société SELARL MATTEI d'une part, Mme GARROCQ et M. BOURLIAUD d'autre part, souhaitent acquérir des parcelles de terrain communal, cadastrées section E n° 810-828-833-1136 au niveau du rond-point afin d'y construire des locaux professionnels.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 – ACCEPTE de vendre :

- Le lot n° 1 d'une surface de 8126 m² à la SELARL MATTEI, au prix de 25€ / m² ;
- Le lot n°2 d'une surface de 2393 m² à M. Pierre BOURLIAUD et Mme Amandine GARROCQ, ou à toute personne morale qui s'y substituerait, au prix de 28€ / m²

Afin d'y construire des locaux professionnels.

Art. 2 – AUTORISE M. le Maire à signer les actes de vente ainsi que tous documents se rapportant à ces opérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATAcq



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

D2-090623

COMMUNE DE GER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUIN 2023**

Date de convocation : le 3 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de GER.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, HANGAR Patricia, BARATS Alain, NICOLAU Patrick, LAGALAYE Olivier, FACHAN Corinne, MATTEÏ Jean-Paul, MORILLAS Jacques, BARROIS Stéphane, DUFAUR-DESSUS Guy, DOUCINET Vanessa, DE SANTOS Chantal formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : PONNEAU Evelyne, LARRÉ Pierre, GRIMAUD Valérie, LABADIE Christel, BADDOU Corinne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 13
Qui ont pris part à la délibération : 13

**D2-090623 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS 2023**

M. le maire rappelle le projet d'extension de l'école en cours. Les différents partenaires ont été sollicités dès 2021 pour des aides financières sur la base du projet initial d'extension du restaurant scolaire uniquement et du changement des chaudières.

Compte tenu de la modification du programme et du projet de création de deux salles de classe indispensable pour maintenir un accueil de qualité à l'école, face à l'augmentation continue du nombre d'élèves,

M. le maire propose à l'assemblée, après discussion avec les services du département, de se positionner sur l'appel à projet 2023 « Les projets structurants et durables du territoire » du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, qui soutient les travaux au sein des écoles, notamment les travaux d'extension et de construction.

L'aide maximale sera de 30%.

La partie création des salles de classes est évaluée par le maître d'œuvre à 680 794€.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	621 500€	DETR/DSIL (prorata du projet global)	163 800€
Honoraires et études	59 294€	Conseil départemental (appel à projet 2023)	204 000€
		Complément DETR sollicité	52 000€
		Autofinancement / Emprunt	260 994€
TOTAL	680 794€		680 794€

Où l'exposé, l'assemblée, à l'unanimité des présents,

Art.1 – POSE sa candidature pour l'appel à projet « Les projets structurants et durables du territoire » du Conseil départemental,

Art. 2 – SOLLICITE une aide financière à hauteur de 30% du montant de l'opération, correspondant à 204000€ ;

Art. 3 – PRÉCISE que la commune sollicitera également une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DETR en complément de l'aide acquise,

Art. 4 – APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

Art. 5 – AJOUTE que cette opération est prévue aux budgets 2023 et 2024, et que le solde sera financé sur fonds propres,

Art. 6- CHARGE le maire d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATAcq



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

D3-090623

COMMUNE DE GER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2023

Date de convocation : le 3 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de GER.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, HANGAR Patricia, BARATS Alain, NICOLAU Patrick, LAGALAYE Olivier, FACHAN Corinne, MATTEÏ Jean-Paul, MORILLAS Jacques, BARROIS Stéphane, DUFAUR-DESSUS Guy, DOUCINET Vanessa, DE SANTOS Chantal formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : PONNEAU Evelyne, LARRÉ Pierre, GRIMAUD Valérie, LABADIE Christel, BADDOU Corinne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 13

D3-090623 - CRÉATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'ATSEM et d'agent d'entretien accessible au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour assurer les missions de

- D'ATSEM et entretien des bâtiments scolaires (29h hebdomadaires annualisées)

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Art. 1 – DÉCIDE la création, à compter du 2 novembre 2023 d'un emploi permanent temps non complet (29 heures hebdomadaire annualisées) d'ATSEM et agent d'entretien des bâtiments scolaires, accessible au grade de d'adjoint technique principal de 2ème classe,

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13 JUIN 2023

ID : 064-216402388-20230609-D3_090623-DE

Art. 2 – PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

D4-090623

COMMUNE DE GER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2023

Date de convocation : le 3 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de GER.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, HANGAR Patricia, BARATS Alain, NICOLAU Patrick, LAGALAYE Olivier, FACHAN Corinne, MATTEÏ Jean-Paul, MORILLAS Jacques, BARROIS Stéphane, DUFAUR-DESSUS Guy, DOUCINET Vanessa, DE SANTOS Chantal formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : PONNEAU Evelyne, LARRÉ Pierre, GRIMAUD Valérie, LABADIE Christel, BADDOU Corinne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 13
Qui ont pris part à la délibération : 13

D4-090623 – BAUX RURAUX : RENOUVELLEMENTS

M. le Maire expose au conseil municipal que deux baux à ferme arrivent à échéance cette année et sont à renouveler :

Nom du locataire	N° parcelle	Lot	Contenance	Catégorie	Echéance du bail
MOURLANETTE Christophe	A 811	5	3 ha	1	mars 2023
PYHOURQUET Valérie	ZC 49	2	1ha	2	mars 2023

Vu les attestations d'affiliation de la MSA présentée,

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le **13 JUIN 2023**

ID : 064-216402388-20230609-D4_090623-DE

Vu la demande de renouvellement de M. Mourlanette et de Mme Pyhourquet,

M. le Maire propose alors le renouvellement de ce bail pour une durée de 9 ans, et une révision du montant du fermage dans les conditions définies par l'arrêté du 13 septembre 2022 constatant pour l'année 2022 l'indice national des fermages.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 - DÉCIDE de renouveler, pour une durée de 9 ans, les baux à ferme, dans les conditions légales fixées par l'arrêté du 13 septembre 2022 constatant pour 2022 l'indice national des fermages conclus avec :

- Christophe MOURLANETTE, pour la parcelle cadastrée section A N° 811 d'une contenance de 3 ha et de catégorie 1, à compter du 1^{er} janvier 2023 (prix à l'hectare : 154,19€ - indice 2022)
- Valérie PYHOURQUET pour la parcelle cadastrée section ZC n° 49 d'une contenance d'1 ha, de catégorie 2, à compter du 1^{er} janvier 2023 (prix à l'hectare 135,90€ - indice 2022) :

Art. 2 - AUTORISE M. le Maire à signer les baux correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATAcq



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

D5-090623

COMMUNE DE GER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2023

Date de convocation : le 3 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de GER.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, HANGAR Patricia, BARATS Alain, NICOLAU Patrick, LAGALAYE Olivier, FACHAN Corinne, MATTEÏ Jean-Paul, MORILLAS Jacques, BARROIS Stéphane, DUFAUR-DESSUS Guy, DOUCINET Vanessa, DE SANTOS Chantal formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : PONNEAU Evelyne, LARRÉ Pierre, GRIMAUD Valérie, LABADIE Christel, BADDOU Corinne.

Secrétaire de séance : DOUCINET Vanessa

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 13

D5-090623- AUTORISATION DE SIGNER UN PRÊT À USAGE SUR UN BIEN FONCIER – LE VALLON DU MANAS

VU la réhabilitation du site de l'ancienne décharge du Manas,

VU le plan de gestion du site porté par la Communauté de Communes Nord Est Béarn, pour la préservation et la restauration des milieux naturels remarquables,

VU la délibération en date du 4 août 2022 autorisation la signature d'un prêt à usage avec Pascal CONTE, gérant du GAEC de TUSTOR, situé 680, Chemin du Bois à Ger, et la Communauté de Communes pour l'entretien d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°1532 d'une surface de 60 ares environ (partie plane de la prairie)

CONSIDÉRANT que le prêt à usage, consenti pour une durée d'un an, prend fin au 30 juin 2023 ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13 JUN 2023

ID : 064-216402388-20230609-D5_090623-DE

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer un nouveau prêt à usage pour une période de trois ans, avec M. Pascal CONTE, gérant du GAEC de Tustor.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Art. 1 - AUTORISE M. le maire à signer le prêt à usage présenté pour une durée de 3 ans pour l'entretien de la partie plane de la plateforme, correspondant à environ 60 ares, M. Pascal CONTE, gérant du GAEC de Tustor.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATAcq



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023

Date de convocation : le 3 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de GER.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, HANGAR Patricia, BARATS Alain, NICOLAU Patrick, LAGALAYE Olivier, FACHAN Corinne, MATTEÏ Jean-Paul, MORILLAS Jacques, BARROIS Stéphane, DUFAUR-DESSUS Guy, DOUCINET Vanessa, DE SANTOS Chantal formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : PONNEAU Evelyne, LARRÉ Pierre, GRIMAUD Valérie, LABADIE Christel, BADDOU Corinne.

Secrétaire de séance : DOUCINET Vanessa

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 13

D6-090623 – RÉEXAMEN DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUITE À L'APPROBATION DU PLUI

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Vu la délibération D1-010620 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal,

M. le maire explique que suite à l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) Ousse Gabas le 04/04/2023, le zonage a été modifié ; il propose donc de revoir la délégation que l'assemblée lui a consentie en matière de droit de préemption urbain.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

13 JUIN 2023

ID : 064-216402388-20230609-D6_090623-DE

En effet, en vertu de la délibération du conseil communautaire n° 064-2023-042 en date du 6 avril 2023, le droit de préemption urbain a été instauré sur les zones U (UA, UB et UC) et AU du règlement graphique, puis délégué aux communes,

Après en avoir largement délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

Art. 1 – DÉCIDE de conserver sa compétence lorsque les biens objet de la déclaration d'intention d'aliéner sont situés en zone UA, UB, UC et AU.

Art. 2 - CHARGE le maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.